



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

**SYMEVAD – Comité Syndical du 21 octobre 2024**

2024-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD  
**Séance du 21 octobre 2024**

Le vingt et octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 15 octobre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Frédéric, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration : pas de procurationEtaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M VALLIN Jérôme, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre. M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M ,SAINT AUBIN Jean -marc ,M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, Mme. RUSINEK Lydie, Mme TAOURIT Inès M FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 21 octobre 2024

2024-37

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Modification du tableau des effectifs****Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet, Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique )**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir l'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la mise en œuvre de la collecte sélective des emballages hors foyers.

**Considérant** que cet emploi sera donc pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie B, sur le grade de Technicien à compter du 1er janvier 2025.

**Considérant** que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois.

**SYMEVAD – Comité Syndical du 21 octobre 2024****2024-37**

Par conséquent,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Le Comité Syndical propose :

**Article 1** : de créer l'emploi non permanent, de catégorie B ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Chargé de mission Mise en place de la collecte sélective des emballages hors foyers	Technicien	Temps complet

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent.

**Article 3** : le tableau des effectifs, en pièce jointe, est mis à jour.

**Article 4** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Le Président

Christian MUSIAL